



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2024-088

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé-secretariat direction territoriale 53 /**

53-2024-06-03-00004 - Arrêté n° 2024\_02 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne (5 pages)

Page 3

## **Bureau des procédures environnementales et foncières /**

53-2024-06-03-00003 - BPEF\_53 portant modification de l'AP du 17 décembre 2021 modifié fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Mayenne (3 pages)

Page 9

## **Service interministériel de défense et de protection civiles /**

53-2024-04-13-00001 - 20240413\_SIDPC\_53\_BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE\_Examen du 13 avril 2024\_Liste des candidats reçus (2 pages)

Page 13

53-2024-05-25-00001 - 20240525\_SIDPC\_53\_BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE\_Examen du 25 mai 2024\_Liste des candidats reçus (2 pages)

Page 16

Agence régionale de santé-secrétariat direction  
territoriale 53

53-2024-06-03-00004

Arrêté n° 2024\_02 portant modification de la  
composition des membres du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports  
sanitaires de la Mayenne



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé**  
Délégation territoriale de la Mayenne

**Arrêté n° 2024\_02**

**Portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne**

**La préfète de la Mayenne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant renouvellement des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé et de Madame la préfète de la Mayenne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 13 juin 2023 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne est abrogé.

**Article 2** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne, coprésidé par le préfet de la Mayenne, ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

**1 – Représentants des collectivités territoriales**

a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental de la Mayenne :

- M. RICHEFOU Olivier, président du conseil départemental ; ou son représentant

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires du département de la Mayenne :

- Mme ROULAND Diane, maire de Le Ham ; ou son représentant
- Mme HELBERT Marie-Claude, maire de Ruillé-Froids-Fonds ; ou son représentant

## **2 – Partenaires de l'aide médicale urgente**

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Dr ROHEE Bruno, chef de département de médecine d'urgence
- Dr JONQUET Vincent, responsable du SAMU

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. TREGUENARD Sébastien, directeur du centre hospitalier de Laval ; ou son représentant

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- M. RICHEFOU Olivier, président du conseil départemental, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel ROBERT Thierry ; ou son représentant

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Médecin-Capitaine BACHELET FOUILLÉ Angélique ; ou son représentant

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel COGNARD Jean-Christophe

## **3 – Membres désignés par les organismes qu'ils représentent**

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Dr GROFF Marie-Hélène
- Suppléant : *en attente de désignation*

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé :

- Titulaire : Dr DUQUESNEL Luc
- Suppléant : Dr TIREL BADETS Anne
- Titulaire : Dr OLLIVIER Isabelle
- Suppléant : *en attente de désignation*

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. CHAUVEAU Clément

- Suppléant : Mme CHIANG Violaine

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Titulaire : *en attente de désignation* (représentant Samu-Urgences de France)
- Suppléant : *en attente de désignation*
  
- Titulaire : *en attente de désignation* (représentant l'association des médecins urgentistes de France)
- Suppléant : *en attente de désignation*

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Titulaire : *en attente de désignation* (représentant le syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (A.D.U.P.H.-S.N.U.H.P.)
- Suppléant : *en attente de désignation*

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Dr MARTIN Franck, président de l'ADOPS 53 ; ou son représentant
- Suppléant : Dr LEROY Cyrille, vice-président de l'ADOPS 53 ; ou son représentant

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : Mme CREUZET Catherine, directrice du centre hospitalier Nord Mayenne
- Suppléant : M. GIROUX Eric-Alban, directeur du centre hospitalier du Haut-Anjou

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- Titulaire : M. BROSSON Jean-Luc, représentant la fédération de l'hospitalisation privée
- Suppléant : Dr COUAPEL Jean-Philippe

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Titulaire : *en attente de désignation* (représentant la chambre nationale des services d'ambulances)
- Suppléant : *en attente de désignation*
  
- Titulaire : M. BARRAIS Gaëtan, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés
- Suppléant : Mme FEURPRIER Magali
  
- Titulaire : M. GANDAIS Jean-René, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés
- Suppléant : M. DOITEAU Benoit
  
- Titulaire : Mme WAGNER Mathilde, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés
- Suppléant : M. LEVEQUE Michael

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. PLEURMEAU Alexandre, représentant l'association départementale des transports sanitaires d'urgence (ATSU 53)
- Suppléant : M. DAGUERRE Nicolas

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : M. BAYSSE Pierre-Antoine
- Suppléant : Mme JUDON Sylvie

l) Un pharmacien d'officine représentant de l'union régionale des professionnels de santé :

- Titulaire : M. BARRO Dramane
- Suppléant : *en attente de désignation*

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Titulaire : M. JUDAIS Julien, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France
- Suppléant : M. GUILLEMOT Frédéric

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Dr MARTIN Sophie-Isabelle
- Suppléant : Dr GOULARD Mathilde

o) Un chirurgien-dentiste représentant de l'union régionale des professionnels de santé :

- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

#### **4 – Un représentant des associations d'usagers**

- Mme ROUSSELET Georgette, représentant l'union départementale des associations familiales de la Mayenne

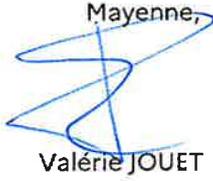
**Article 3** : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Mayenne.

**Article 5** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Fait à Laval, le 03 juin 2024

Pour le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire et par délégation,  
La directrice territoriale de la  
Mayenne,



Valérie JOUET

La Préfète,



Marie-Aimée GASPARI

Bureau des procédures environnementales et  
foncières

53-2024-06-03-00003

BPEF\_53\_portant modification de l'AP du 17  
décembre 2021 modifié fixant la composition du  
Conseil départemental de l'environnement et  
des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST) de la Mayenne



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

## **Arrêté n° BPEF- 2024 – 0115 du 03 juin 2024**

portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié  
fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)  
de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et suivants, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-D-331 en date du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 modifié, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
- VU la proposition de désignation du conseil régional de l'ordre des architectes des Pays-de-la-Loire par courrier en date du 15 mai 2024 ;
- VU la proposition de désignation de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne par courriel en date du 31 mai 2024 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne est modifié comme suit :

***(modifications en caractères gras souligné)***

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne, créé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 précité, qui siège sous la présidence de la préfète de la Mayenne, ou de son représentant, et dont le secrétariat est assuré par le bureau des procédures environnementales et foncières, est composé comme suit :

1) Six représentants des services de l'État :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant (2 sièges),
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (2 sièges),
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant.

2) Un représentant de l'agence régionale de santé :

- Mme la déléguée territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant.

3) Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Mme Jacqueline ARCANGER, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton d'Ernée,
- M. Louis MICHEL, conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé,
- M. Mickaël MARQUET, maire de Nuillé-sur-Vicoin,
- M. Bruno DARRAS, maire de Chailland,
- M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

4) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Jean LOISEL, représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Daniel ROBERT, représentant les associations agréées de pêche,
- M. Daniel GRIVOT, titulaire ; M. Roger GODEFROY, suppléant représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Jean-Yves GUÉROT, représentant la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- Mme Marie-Line BRUNET, titulaire ; M. Luc DUPRÉ, suppléant représentant la chambre de métiers et de l'artisanat Pays-de-la-Loire – Mayenne,
- M. Vincent SEYEUX, titulaire ; **M. Antoine JOUFFLINEAU, suppléant représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,**
- **M. Vincent HEMERY,** représentant l'ordre des architectes des Pays-de-la-Loire,

- M. Philippe GODET, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail,
- M. Louis GESLIN, agriculteur retraité.

5) Quatre personnalités qualifiées :

- M. le docteur Yves-Marie HOREAU,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne, ou son représentant,
- M. Gérard MARIE, titulaire ; M. Joël MÉTRAS, suppléant représentant l'association départementale des commissaires enquêteurs,
- M. Jean-Louis VIOT, agriculteur.

Le reste est inchangé.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
- qui sera publié au recueil des actes administratifs  
- et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,

*signé*

Samuel GESRET

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

53-2024-04-13-00001

20240413\_SIDPC\_53\_BREVET NATIONAL DE  
SECURITE ET DE DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE\_Examen du 13 avril 2024\_Liste des  
candidats reçus



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

Service des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

## **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

### **Liste des candidats recus**

**Organisme** : Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme (AMSS 72)

**Date d'examen** : samedi 13 avril 2024

**Lieu d'examen** : Espace Aquatique Pierre de Coubertin  
53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Préfecture de la Mayenne  
Tél : 02 43 01 50 00  
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL



**Procès-verbal du samedi 13 avril 2024**

**Résultats à l'examen**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Décision</b>
BESNIER	Angèle	admis
CHEHERE	Léo	admis
MARTINEAU	Gabrielle	admis

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

53-2024-05-25-00001

20240525\_SIDPC\_53\_BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE\_Examen du 25 mai 2024\_Liste des  
candidats reçus



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

Service des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

## **BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

### **Liste des candidats recus**

**Organisme** : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP 53)

**Date d'examen** : samedi 25 mai 2024

**Lieu d'examen** : Centre aquatique l'Odysée – 6 rue Jean BOUIN – 53400 CRAON

Préfecture de la Mayenne  
Tél : 02 43 01 50 00  
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL



**Procès-verbal du samedi 25 mai 2024**

**Résultats à l'examen**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Décision</b>
BRAULT	Maxence	admis
CAVELL	Alaïs	admis
CONNAN	Mathilde	admis
COURGENOUL	Ophélie	admis
LAMY	Solal	admis
MOREAU	Maëlle	admis